

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2010

EXÉCUTION DES DÉCISIONS DE JUSTICE - (n° 2622)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Nicolin

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à la majorité de »,

les mots :

« adoptée à la majorité prévue à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.